

Le
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM**ARRETE MUNICIPAL N°2018297****PORTANT REGLEMENTATION RESTRICTIVE DE LA CIRCULATION**
ARRIVEE DU PERE NOEL AU LAVANDOU LUNDI 24 DECEMBRE 2018

083-218300705-20181113-AM2018297-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),**CONSIDERANT** que la Commune du Lavandou prévoit d'organiser diverses animations pour les fêtes de fin d'année,**CONSIDERANT** que la Ville prévoit l'arrivée et la déambulation dans les rues du Lavandou, du Père Noël,**CONSIDERANT** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,**CONSIDERANT** que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,**CONSIDERANT** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation susmentionnée, la circulation des véhicules sera modifiée temporairement le lundi 24 décembre 2018 à partir de 14h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, telle que figurée sur le plan annexé au présent arrêté municipal.**ARTICLE 2 :** Afin d'éviter tous risques d'accident, le défilé du Père Noël, dans les rues du Lavandou, sera encadrée par les services de gendarmerie et de police municipale, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la déambulation.**ARTICLE 3 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 4 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Les agents de police municipale et les agents privés de surveillance et de gardiennage présents dans le périmètre réglementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 12 novembre 2018.


Le Maire,
Gil BERNARDI.



